

Action Sociale de l'Assurance Retraite

Appel à Projets de 2015 à 2017

Lieux de Vie Collectifs (LVC)

Aide au financement de Lieux de Vie Collectifs pour les personnes retraitées autonomes en Pays de la Loire

**Prévention de la perte d'autonomie
Amélioration de la vie sociale
Qualité du cadre de vie**



Ensemble, les caisses de retraite s'engagent



**La Mutualité Sociale Agricole et le Régime Social
des Indépendants** sont susceptibles de soutenir
vos projets, consultez leurs sites :
msa44-85.fr | msa49.fr
msa-mayenne-orne-sarthe.fr | rsi.fr

Carsat Pays de la Loire

GEstion des Risques et Interventions Collectives

2, place de Bretagne

44932 Nantes cedex 9

Tél. 02 51 72 60 90

gerico.partenaires@carsat-pl.fr

carsat-pl.fr

La prévention de la perte d'autonomie et l'accompagnement des effets du vieillissement des personnes retraitées, socialement fragilisées, relevant des GIR 5 et 6, sont des enjeux majeurs de la politique d'action sociale de l'Assurance Retraite.

Cette démarche s'illustre en particulier par un soutien financier au développement des Lieux de Vie Collectifs (LVC) pour des personnes âgées encore autonomes, nécessitant un cadre de vie sécurisant répondant à leurs besoins. Elle permet d'accompagner des structures d'accueil propices à l'amélioration de leur vie sociale et à la préservation de leur autonomie.

Dans ce cadre, la Carsat Pays de la Loire lance un appel à projets LVC pour la période 2015 à 2017 afin d'apporter une aide financière à la construction, la modernisation ou encore l'équipement de ces structures dans la région.

Trois axes de financement

Axe 1 Vie sociale et prévention de la perte d'autonomie

Aider les structures permettant l'amélioration de la vie sociale et la prévention de la perte d'autonomie (lieux d'animation culturelle et sociale ou de pratique d'activités physiques)

Axe 2 Modes d'accueil intermédiaires

Favoriser les modes d'accueil intermédiaires entre l'habitat individuel et l'hébergement collectif en institution

Axe 3 Cadre de vie de qualité en Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPA)

Soutenir le développement d'un cadre de vie de qualité au sein des EHPA, en particulier par la rénovation des logements-foyers

Structures éligibles

	Axe 1	Axe 2	Axe 3
EHPA : maisons de retraite non médicalisées et logements-foyers pour personnes âgées	✓		✓
Logements individuels regroupés, domiciles services, béguinages, appartements d'accueil, MARPA	✓	✓	
Logements au sein de résidences sociales et foyers de travailleurs migrants, hébergeant des personnes retraitées GIR 5 et 6	✓	✓	
Structures d'hébergement temporaire pour personnes retraitées GIR 5 et 6	✓		✓
Accueils de jour pour personnes retraitées GIR 5 et 6	✓		
Foyers d'animation, salles polyvalentes	✓		

Une structure est éligible quel que soit le statut juridique du demandeur de l'aide financière dans la mesure où la demande satisfait aux critères de sélection des projets exposés ci-après.

Structures ou projets non éligibles

- ▶ Les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)
- ▶ Les structures relevant du programme d'actions pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées

En effet, la prise en charge des personnes âgées dépendantes relève des Conseils Généraux, et ces établissements peuvent également faire l'objet de financements alloués notamment par l'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre de l'Assurance Maladie ou pour le compte de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

- ▶ Les projets destinés à favoriser l'accession privée à la propriété par des personnes retraitées

Critères prioritaires de sélection des projets

- ▶ Une offre de proximité garantissant un cadre de vie sécurisant et répondant à des besoins locaux
- ▶ Un projet de vie sociale centré sur la prévention de la perte d'autonomie et l'accompagnement des effets du vieillissement
- ▶ Des prestations de qualité aux tarifs permettant l'accueil de personnes retraitées socialement fragilisées
- ▶ Un cadre architectural s'inscrivant dans une démarche de développement durable
- ▶ Un soutien institutionnel ou financier accordé par les Collectivités Territoriales ou d'autres organismes

Modalités générales de financement

Les aides financières sont accordées dans la limite des crédits alloués à la Carsat Pays de la Loire. Elles peuvent prendre la forme :

- ▶ d'un **prêt sans intérêt**, lorsque le projet porte sur un investissement lourd. La durée d'amortissement du prêt est de 20 à 30 ans maximum pour les opérations de construction ou de rénovation et 10 ans maximum pour l'équipement,
- ▶ ou d'une **subvention** d'un montant maximum de 30 000 € lorsque le projet porte sur un investissement peu élevé.

Le financement est accordé pour les **dépenses d'investissement** concernant :

- ▶ la réalisation de travaux de construction (exemples : gros œuvre, charpente, couverture...) ou de rénovation des locaux (exemples : mise aux normes, sécurisation des accès...) à l'exclusion de l'achat du terrain,
- ▶ l'acquisition d'équipements (matériel, mobilier).

Possibilités de financement

Axe 1 : le montant de l'aide financière est compris entre 25 et 50 % du coût prévisionnel du projet ou de la base de calcul retenue par la Carsat Pays de la Loire

Axes 2 et 3 : le montant de l'aide financière est compris entre 15 et 50 % du coût prévisionnel du projet ou de la base de calcul retenue par la Carsat Pays de la Loire

Documents de référence disponibles

- ▶ Circulaires CNAV n° 2010-45 du 26 avril 2010, n° 2011-50 du 8 juillet 2011 et n° 2011-72 du 21 octobre 2011 relatives aux modalités de financement des LVC diffusant les modèles types de conventions d'attribution de ces aides financières (partenairesaction sociale.fr sous la rubrique Documentation, Textes Nationaux)
- ▶ Références et recommandations pour les logements-foyers publié par le Ministère des Affaires Sociales, le Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement et la CNAV (social-sante.gouv.fr).

Vous déposez une demande de financement

Les demandes d'aide financière doivent être complétées en ligne **avant le 1^{er} juin 2015** à partir des formulaires disponibles sur le site carsat-pl.fr > **Partenaires** > **Appel à projet Lieu de Vie Collectif**

Carsat Retraite & Santé au travail
Pays de la Loire

Votre caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
Préparer et payer la retraite par répartition
Accompagner les assurés fragilisés par un problème de santé ou de perte d'autonomie
Prévenir les risques professionnels, assurer la santé et la sécurité au travail

Accueil | Nous connaître | Salariés | Retraités | Entreprises | Partenaires

- ▶ Accompagner les assurés fragilisés
- ▶ Santé au travail
- ▶ Nos partenariats retraite
- ▶ **Appel à projet Lieu de Vie Collectif**
- ▶ Appel à projet Actions Gerontologiques d'Initiative Locale
- ▶ Observatoire des personnes en situation de fragilité
- ▶ Nos publications

ou à défaut, notamment pour les pièces les plus volumineuses (plans...) par courrier à :

Monsieur le Directeur
Carsat Pays de la Loire
Service GEstion des Risques et Interventions Collectives (GERICO)
2 place de Bretagne 44932 Nantes cedex 9

- ▶ Les dossiers reçus après le **1^{er} juin** seront examinés dans la limite des crédits disponibles.
- ▶ Les projets éligibles seront examinés par une commission déléguée par le Conseil d'Administration de la Carsat Pays de la Loire.
- ▶ Lors de l'instruction de la demande, sera pris en compte l'engagement d'accepter un prélèvement automatique des annuités de remboursement du prêt susceptible d'être accordé.
- ▶ L'attribution d'un prêt pourra être conditionnée à la production préalable d'une garantie financière telle que le cautionnement solidaire d'une ou plusieurs collectivités territoriales.
- ▶ En cas d'accord, l'engagement financier de la Carsat Pays de la Loire sera formalisé par la conclusion d'une convention d'attribution d'aide financière.

-
- ▶ **les travaux de construction ou de rénovation des locaux ne devront pas débuter avant le dépôt de la demande de financement,**
 - ▶ **l'équipement ne devra pas avoir été acquis avant la date de décision d'attribution de l'aide financière**

Pour toute demande complémentaire, vous pouvez contacter le **02 51 72 60 90**.